

AIDES A L'EMPLOI - CNDS 2017

Le dispositif « Emploi CNDS »

- L'« Emploi CNDS » est une mesure du Ministère chargé des Sports, via le CNDS, pour inciter et soutenir **la création d'emploi dans le milieu sportif**.
- Les postes soutenus peuvent être des postes d'éducateurs sportifs, d'agent de développement ou de personnels administratifs.
- Les éducateurs sportifs embauchés doivent être titulaires d'une carte professionnelle en cours de validité.
- Les salariés doivent être embauchés en contrat à durée indéterminée sur un poste nouvellement créé.
- Les contrats de travail peuvent être signés pour des durées de travail à temps plein ou à temps partiel (minimum 24H).
- Une convention est signée pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à 3 fois, par avenant annuel, entre le délégué territorial CNDS et le président de l'association sportive (qui doit être affiliée à une fédération sportive délégataire).
- L'aide financière de l'Etat est dégressive sur quatre ans et s'arrête la 5^{ème} année :
 - 12 000 € l'année de signature de la convention
 - 10 000 € l'année N+1
 - 7 500 € l'année N+2
 - 5 000 € l'année N+3

Les sommes indiquées prennent en compte un emploi à plein temps. En cas de temps partiel, le montant de la subvention est au prorata du temps travaillé.

- La subvention est versée en une seule fois pour l'année civile. Elle est reconduite chaque année, après un bilan des actions qui doit être positif, tant au niveau du développement de l'association que des actions du salarié. Un avenant est alors signé par le délégué territorial CNDS et le président de l'association ; il permet le versement de la nouvelle subvention pour une durée d'un an.

Quelques questions essentielles et pratiques à se poser pour tout projet d'embauche

- Le projet d'embauche d'un salarié est-il porté par le comité directeur de l'association ET/OU par la majorité des adhérents ?
- Ce projet a-t-il été présenté et validé en Assemblée générale ?
- L'association a-t-elle déjà embauché un salarié ?
 - Si oui, l'emploi a-t-il été pérennisé ?
 - Si non, comment envisage-t-elle le suivi de l'emploi ?
- Comment l'association envisage-t-elle de gérer les procédures administratives inhérentes à l'emploi (fiches de paie, déclaration des charges sociales, ...) ?
- L'association est-elle dans une dynamique de développement telle que l'embauche d'un salarié devient primordiale ?
- L'association a-t-elle des ressources suffisantes pour envisager sereinement la charge financière supplémentaire due à cet emploi ?
- Comment envisage-t-elle d'augmenter ses ressources à moyen terme ?
- L'association a-t-elle des ressources humaines pour accompagner le nouveau salarié (tutorat par un bénévole ou un autre salarié) ? A-t-elle prévu des temps de formation pour le salarié ?
- L'association a-t-elle déjà un profil de poste précis pour cet emploi ?
- A-t-elle un candidat sérieux à ce poste ?

Démarches à suivre

Vous devez faire votre demande dans le cadre du CNDS 2017 après contact avec le référent « emploi » de la DJSCS. Si votre demande est acceptée et que les crédits CNDS le permettent, une convention sera établie et le financement mis en place.

Pour toute information complémentaire et aide dans le montage de vos projets, vous pouvez prendre contact avec le **réfèrent « emploi »** de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Martinique tous les **lundis, mardis et jeudis** :

Véronique FLAMAND
Réfèrent « emploi »
Direction Jeunesse, Sports et Cohésion Sociale de Martinique
Tel : 05 96 66 35 55
veronique.flamand2@drjscs.gouv.fr